Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260506-DCM2026_042_OK-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 06 mai 2026

Date de convocation :
28 avril 2026

Date d'affichage :
28 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	13

L'an deux mil vingt-six, le mercredi six mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Marie-Josèphe TOQUET, Jean-Michel THOMAS, Sandra CARCAUD, Noéline COSTAN-ZANON, Floriane DAMON, Laura DESBOIS, Aurélie GELIN, Richard GLAUDEL, Fabien LE PERDU, Jean-Philippe NADAL, Cyril RICHARD, Philippe THOMAS.

Absents excusés : Jérôme FAIX, Audrey ROUXEL.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe TOQUET.

DCM2026/042 : COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Madame le Maire explique que, dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales (CCLE) qui a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire. Elle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin).

Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. Dans ce cadre elle peut :

- Réformer les décisions du maire ;
- Procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a fixé l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants. Ainsi, la composition de la CCLE dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. 3 membres la compose si une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (cas pour la commune de Bringolo) :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet (sur proposition du maire) ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire (sur proposition du maire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260506-DCM2026_042_OK-DE

- **DESIGNE Mme Floriane DAMON en qualité de conseillère municipale titulaire de la commission de contrôle de la liste électorale ;**
- **DESIGNE M. Fabien LE PERDU en qualité de conseiller municipal suppléant de la commission de contrôle de la liste électorale.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Josèphe TOQUET

Le Maire,
Marie-Christine HELLO